

Impression

[Retour](#)

Pour imprimer l'image, cliquer [ICI](#).

demande de feuille le 14/1/92

24

Nom: Deymier		Numéro matricule du recrutement: 1258	
Prénoms: Simons Surnom: _____		Classe de mobilisation: _____	
ÉTAT CIVIL			
Né le 18 Juin 1877 à Boulbon , canton de Carasens , département de B. du Rhône , résidant à Boulbon , canton de Carasens , département de B. du Rhône , profession de Cultivateur			
Fils de Jean et de Marie Beudier			
à Boulbon , canton de Carasens , département de B. du Rhône			
N° 2 de tirage dans le canton de Carasens			
DÉCISION DE CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)			
Bon			
Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal. (1 partie).			
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (Campagnes, blessures, actions d'honneur, etc.)			
Parti le 2 Janvier 1891 au corps de 1er régiment de tirailleurs n° 2879 dans le 14e régiment à la 1re compagnie de marine dans le 1er régiment à la 1re compagnie de marine dans le 1er régiment à la 1re compagnie de marine certificat de bonne conduite accordé.			
Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Janvier 1891			
LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR ORDRE DE CHANGEMENTS DE DESTINÉE OU DE RÉSIDENCE.			
Date.	Conditions.	Soldat ou engagé de réserve.	D'indiquer le lieu de résidence.
ÉPOQUE À LAQUELLE L'INDIVIDU A ÉTÉ PLACÉ DANS			
la réserve de l'armée active.	la réserve de l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.
1891	1891	1891	1891
A accompli une période d'exercices dans le 10e régiment d'artillerie le 12 Janvier 1891			
Placé dans la réserve de l'armée territoriale le 20 Mars 1891			
Libéré du service militaire le 20 Mars 1891			
N° 2879 R. A. C. le 14 Janvier 1891			

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 15 novembre 1872.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots: exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé un drapier.
(3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est: Service auxiliaire.